

Morières
lès Avignon

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 à 18:40

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, procède à l'ouverture de la séance et annonce l'ordre du jour, constitué de 12 délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18:40.

- 1- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

Huguette SAINT JEAN est représentée par Claudine BOISSEAU

Michel CAMPERGUE est représenté par Grégoire SOUQUE

Marie Laure PERDIGUIER est représentée par Catherine PRAT

Philippe REYNERO est représenté par Marie Paule FOURMENT

Jean Marc FOUIN est représenté par Annick DUBOIS

Estelle ROLLE est absente excusée

L'état de présence est donc le suivant :

22 présents, 5 excusés avec procuration, 1 absente excusée sans procuration

Le quorum est atteint.

- 2- Monsieur le Maire propose de désigner le secrétaire de séance. Il sollicite Jennifer HAMAIDE et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité

- 3- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2021.
Approbation à l'unanimité.

- 4- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance. Il obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

### Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Eric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Raphaël MICHEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK

### Étaient absents excusés et représentés :

Huguette SAINT JEAN à Claudine BOISSEAU, Michel CAMPERGUE à Grégoire SOUQUE, Marie Laure PERDIGUIER à Catherine PRAT, Philippe REYNERO à Marie-Paule FOURMENT, Jean Marc FOUIN à Annick DUBOIS,

### Étaient absents excusés :

Estelle ROLLE

Secrétaire de séance : Madame Jennifer HAMAIDE

La séance est ouverte à 18 heures 40,

~~~~~

Délibération N° 2021-03-003 : Débat sur les Orientations Budgétaires - exercice 2021

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport est défini par l'article D.2312-3 du C.G.C.T, et en ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, il est le suivant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe deux nouvelles obligations aux communes de plus de 3 500 habitants lors de la tenue du DOB, à savoir :

- La présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2021 et d'engager le débat.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2021 et de la tenue du débat.

Après la présentation de Jeanine FAVRE, SECONDE par l'intermédiaire du diaporama projeté, Monsieur le Maire cède la parole au groupe d'opposition.

Les propos d'Annick DUBOIS et de Martine THEVENIN sont retranscrits in extenso, ci-dessous :

« Nous voulons d'abord intervenir sur la première partie du dossier de séance (intervention d'Annick DUBOIS)

Sur ces 42 pages, nous avons droit à 6 pages de cours de finances publiques de l'Etat, de l'Europe, une situation financière des années précédentes mais à aucun moment nous n'avons une présentation des orientations que vous voulez donner à la ville.

Chapitre III, taxe d'habitation :

Rappel de la réforme et évaluation du surcoût : Quel est le pourcentage des ménages moriérois qui sont encore assujettis à la TH ?

Chapitre VII ; Dotation forfaitaire :

Historiquement la dotation par habitant est moindre sur Morières que pour les villes de même strate. Un travail devait être mené, y a-t-il des démarches engagées sur ce point ?

Loi des finances ; avec cette réforme qu'elle va en être la mise en place et le contrôle ?

Après le retraitement des dépenses de fonctionnement en 2018, nous ne notons pas de baisse des dépenses réelles depuis.

Cette recette d'imposition de la station d'épuration est exceptionnelle puisqu'il s'agit d'une erreur relevée par le DGS précédemment.

Vous indiquez que 76% de vos recettes proviennent des recettes fiscales, que comptez-vous faire pour diminuer cette pression fiscale trop élevée pour nos concitoyens ?

Vous parlez de l'épargne brute. Nous savons tous que le budget de la commune s'articule autour d'un indicateur financier de référence qui est l'épargne brute, mais nous ne retrouvons pas pour 2018, 2019 et 2020 les chiffres dans le document présenté.

La capacité de désendettement augmente en 2020, vous passez de 5.28 années à 8.27 années le ratio de désendettement. Pourquoi ?

Le but n'est-il pas que l'épargne brute augmente !

Enfin concernant les dettes et investissement :

Vous indiquez que 72% de la dette de la commune, plus de 5M€, est à taux fixe, au taux moyen de 3.23%. Ce taux nous semble très élevé par rapport au taux actuel du marché. Comptez-vous renégocier l'endettement de la commune avec vos banquiers ? Ou faire racheter les encours par d'autres partenaires bancaires ?

Nous lisons un emprunt avec un taux barrière de 4.46 % de l'encours total. Pouvez-vous nous préciser les modalités du coût de cet emprunt pour la commune ?

A quel niveau sera l'emprunt d'équilibre 2021 ? Aussi, quel est le niveau d'investissement pour 2021 ?

Réponses apportées par monsieur le Maire :

Les travaux relatifs au Plan Local d'Urbanisme ont été conséquents et nous ont occupés de longues semaines.

Si des réponses ne sont pas suffisamment développées lors de cette séance, Monsieur le Maire propose au groupe de l'opposition, de se réunir et d'évoquer ces questions, y compris celles qui ne

concernent pas l'ordre du jour, d'ailleurs. Il laisse la possibilité aux élus de l'opposition de pouvoir demander des éclaircissements, des approfondissements sur les questions abordées.

Il rappelle que les orientations présentées ce soir, ont fait l'objet d'échanges au moment de la présentation du PLU.

Il propose de communiquer le pourcentage des ménages imposables ultérieurement.

Il rappelle que le budget de l'exercice 2021 sera construit de manière cohérente, avec pour objectif de ne pas augmenter les impôts.

Pour ce qui est de l'épargne brute, et de la remarque d'Annick DUBOIS de renégocier les emprunts, ce qu'elle estime essentiel, Jeanine FAVRE SECOND évoque les pénalités importantes qui peuvent grever cette renégociation.

Par ailleurs, monsieur le Maire fait observer qu'au moment de la transaction, les taux d'intérêt n'étaient pas identiques à ceux pratiqués depuis, surtout à cause de la crise économique impactée par la situation sanitaire.

Concernant la deuxième partie (le PowerPoint présenté) : interventions de Martine THEVENIN et d'Annick DUBOIS.

Le fonctionnement

1. Dépenses de Fonctionnement :

1. La masse salariale :

Nous nous interrogeons sur le taux de 1.50 % d'augmentation indiqué en commission des finances, car après calcul nous notons une augmentation de 2.80 % ce qui correspond plus à la réalité de vos embauches précédentes et futures (collaborateur de cabinet, policiers municipaux, le personnel aux services techniques...), auxquelles s'ajoute la progression normale des salaires des agents dans leurs grilles indiciaires (GVT). Ce taux de 2.80 % est très élevé sachant que le taux moyen d'augmentations globales pour le prochain exercice 2021 ne devrait pas dépasser 1.25 %.

Quelles sont les mutations en cours ?

Monsieur le Maire explique les mutations en cours, et les incidences modestes quant aux recrutements de nouveaux personnels, à des rémunérations inférieures à celles des agents partis (ancienneté, grades).

Il propose à nouveau de consacrer un temps d'échange sur ces sujets, en dehors de cette séance, pour étudier ligne par ligne, poste par poste, les questionnements des élus de l'opposition.

2. Les charges à caractère général :

Vous parlez de faire des économies en répartissant les dépenses services par services. Par expérience, nous savons que les économies se font en mutualisant les services et non pas l'inverse comme vous le préconisez. Il apparaît ici clairement que certains services vont pâtir de cette nouvelle organisation puisque le budget est en baisse sur cette ligne.

Vous augmentez de 32 000 € les contrats de prestation de service dont la convention de la PM du pontet. A quoi correspondent ces 32 000 € ? (12 000 € x 2) quel va être le coût global pour l'année

2021 de cette mise à disposition, personnel et matériel ? Est ce qu'il y a de nouveaux contrats ? 32000 € représentent presque un point de fiscalité !

Pour la partie "fêtes et cérémonies", vous prévoyez une augmentation de 28 000 €. Depuis mars 2020, nous sommes dans une situation de crise sanitaire avec des restrictions de manifestations. En 2020, quel a été le budget dépensé et quelles manifestations envisagez-vous pour 2021 ? Ne faudrait-il pas mettre cette somme dans d'autres chapitres ou ne pas l'inscrire pour baisser le chapitre 011.

Monsieur le Maire souligne que la situation a impacté des dépenses, pour garantir la sécurité dans les écoles, pour le personnel communal, et les administrés.

En ce qui concerne la différence de 23 000 € évoqués, et de connaître dans quel domaine cette baisse a été enregistrée, il suggère à nouveau d'étudier ces points plus précisément lors d'une réunion.

Eric DEVALQUENAIRE intervient pour préciser que l'enveloppe budgétaire a été attribuée service par service, pour minimiser les dépenses.

Il fait observer également que le débat d'orientations budgétaires permet aux élus d'être informés quant aux grands axes déterminés pour les projets à venir, portés par la majorité, et que les détails ne peuvent être abordés au cours de cette séance.

Monsieur le Maire ajoute que le budget s'est construit sur une période triennale avec une programmation des priorités.

Il est aussi question de la mise à disposition des agents de la Police Municipale du Pontet, et Monsieur le Maire précise que, par rapport aux 24 000 € de la convention, le coût a été volontairement surévalué pour permettre l'amortissement de dépenses supplémentaires.

Eric DEVALQUENAIRE évoque également le centre de dépistage du COVID, maintenant transformé en centre de vaccination.

Les frais de personnel du centre de dépistage ont été exclusivement supportés par la commune, et les frais du centre de vaccination, bien qu'ils soient répartis entre les six communes participantes, représentent une dépense supplémentaire pour Morières.

Monsieur le Maire explique qu'un point régulier intervient avec la Préfecture pour connaître les indices liés à la pandémie. L'organisation est revue toutes les semaines avec Eric DEVALQUENAIRE qui assure la coordination les lundis soirs.

Il détaille les questions d'entretien des locaux, des dépannages (frigos pour conservation des doses de vaccins), des maintenances diverses, et engagements au niveau du personnel communal. Il se montre toutefois confiant dans la mutualisation des frais engagés avec les communes partenaires, un point sur ce sujet a été fait récemment à l'occasion du conseil communautaire.

En ce qui concerne les fêtes et cérémonies, et la remarque de Martine THEVENIN de consacrer la somme non utilisée à un autre chapitre, Eric DEVALQUENAIRE répond que malgré la crise actuelle, il est nécessaire de travailler sur des temps d'animation, et d'anticiper par rapport à la situation sanitaire, pour être en mesure de pouvoir proposer et organiser quelque chose, dans le cas où une amélioration le permettrait.

C'est aussi le moyen de rétablir le lien social qui a été mis à mal par le confinement et les diverses mesures de précautions liés à la situation sanitaire.

Monsieur le Maire espère vivement que la situation va évoluer dans le bon sens et que des manifestations pourront à nouveau être organisées, il souhaite vraiment que l'été permettra d'y voir un peu plus clair.

3. Autre charges et charges financières :

Pour la subvention du CCAS, en 2020 vous aviez prévu 789 000 €, il en ressort un excédent mais vous n'indiquez pas le montant ? Vous rectifiez la subvention à 700 000 €. nous pensons qu'il est judicieux, dans le contexte actuel de crise sanitaire et sociale, de prévoir la même dotation qu'en 2020.

Vous prévoyez une augmentation aux organismes divers de 35000 €, car la taxe spéciale des OM n'a pas été prélevée en 2020 (18 000 €), nous aimerions connaître quelle est l'autre taxe de 17 000 € ajoutée ?

En ce qui concerne le remboursement des intérêts de la dette de 182 000 €. C'est le montant prévu depuis 2019 et mentionné dans le tableau de la première partie. Vous nous présentez un taux moyen de 2.61 % pour l'ensemble des risques. Pourquoi ne prévoyez-vous pas de renégocier les taux d'emprunts ou d'en rembourser une partie et d'en contracter d'autres à des taux plus raisonnables. Ce serait une opportunité de réaménager la dette.

Monsieur le Maire note l'erreur à rectifier de la dotation pour le CCAS. Il souligne qu'aucune restriction au niveau de cette dotation n'est envisagée.

Catherine PRAT fait observer que, du fait de la situation actuelle, la fermeture de la crèche a généré des économies.

En ce qui concerne la taxe spéciale des ordures ménagères, Jeanine FAVRE SECOND explique que cet oubli de facturation sur 2020 a bien été comptabilisé sur l'exercice à venir, et provisionné.

Gilles GIAMO s'interroge quant au comité d'animation qui figure au niveau des subventions aux associations.

Il lui est répondu par Monsieur le Maire qu'il s'agit effectivement d'une association et qui bénéficie de subsides de la ville, ce qui justifie entièrement cette annotation.

4. Autres dépenses de fonctionnement:

La baisse du prélèvement au titre de la loi SRU correspond au bilan triennal réalisé par l'ancienne municipalité.

Il faut rappeler que cette loi impose l'obligation pour les communes de disposer d'un taux de 25% de logements sociaux Et grâce au vote du nouveau PLH en conseil communautaire (que vous n'avez pas voté), la commune de Morières pourra bénéficier d'une baisse de son objectif triennal passant ainsi de 123 logements à livrer au lieu de 234 soit 111 de moins !

Car, il faut bien le rappeler, la commune est toujours en déficit et non carencée. Il faut continuer à construire de façon raisonnée et limiter la production de logement privé puisque le pourcentage de LLS est calculé en fonction des logements privés.

2. Les recettes de fonctionnement

1. Impôts et taxes :

La période est pleine d'incertitudes notamment en ce qui concerne les ressources (fiscalité, recettes, dotations de l'Etat, du Département).

Vous notez qu'il y a aura une augmentation des bases de 1 %. Cela veut dire que vous ne toucherez pas les taux en ce qui concerne la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe non bâtie ?

Pour la taxe sur les droits de mutations, on espère que la commune sera toujours attractive et que les recettes que vous prévoyez seront raisonnables et se confirmeront ! Par contre, les 280 000 € de droits de mutation semblent sous évalués compte tenu des 410 000 € de l'an dernier

Martine THEVENIN souhaite obtenir la confirmation que les taux d'imposition ne seront pas revus à la hausse.

Monsieur le Maire confirme.

3. Produits des services

En ce qui concerne les redevances scolaires et périscolaires, vous prévoyez une augmentation de 30 000 €

Pensez-vous que les services pourront accueillir à 100 % de la capacité ? Nous émettons des réserves car nous sommes toujours sous contraintes sanitaires et restrictives.

En ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine public, vous pensez suspendre celle des terrasses des commerces pour 2021 ? (comme pour 2020)

Vous prévoyez 95 000 € pour le revenu des immeubles: nous souhaitons connaître les personnes et les bâtiments loués.

Monsieur le Maire répond que chaque fois qu'il est possible, des logements vacants de propriété communale (par l'intermédiaire de l'EPF PACA) sont proposés, que ce soit au personnel ou pas. Ceci constitue des recettes.

L'investissement

1. Les dépenses d'investissement

1. Les travaux obligatoires

Lors du précédent conseil municipal consacré essentiellement au PLU, vous nous avez fait part de vos projets de construction, école, gare, crèche, de l'Accueil, de loisir sans hébergement, de la mairie ...

Mais nous ne les voyons pas dans vos orientations budgétaires.

Nous trouvons le montant sur la conformité des jeux et des équipements sportifs très faibles.

Que comptez-vous faire avec 15 000 € ?

Monsieur le Maire répond que cette somme sera consacrée à la mise en conformité des aires de jeux pour les enfants. Il souligne également à cette occasion le manque de civisme de certains parents

qui laissent leurs enfants dégrader ces matériels coûteux, sans intervenir. Cela impacte la collectivité pour leur remise en état, et leur présentation aux commissions de contrôle.

2. Les travaux de voirie

308 000 € !

3. Ecoles, périscolaire, jeunesse

Vous comptez climatiser une classe à Cassini ? Laquelle et pourquoi une ?

Pour les classes on peut s'interroger sur la stratégie énergétique de la ville ainsi que son équité concernant l'ensemble des classes des groupes scolaires dont les directeurs d'école sont en droit de réclamer pour toutes les classes.

450 000 € pour le renouvellement de la provision pour le futur groupe scolaire semble compte tenu du résultat et en vue de l'acquisition des terrains insuffisants.

Eric DEVALQUENAIRE intervient pour expliquer comment les choix ont été opérés sur les classes pour des équipements de climatisation. Il précise que les directeurs d'école ont été associés à ces réflexions et que c'est avec leurs validations que les priorités ont été déterminées.

4. Les travaux dans les bâtiments communaux

A quoi vont servir les bornes interactives au cimetière ?

Monsieur le Maire précise que ces aménagements permettront aux visiteurs du cimetière de pouvoir s'orienter correctement pour rechercher les tombes de défunts.

5. Les autres dépenses d'investissement

Vous prévoyez l'acquisition de la gare mais aucune prévision sur les travaux de gare ?

Monsieur le Maire précise que ces investissements ne concernent bien évidemment pas seulement l'implantation d'un poste de police municipale dans le bâtiment actuel, mais englobent aussi d'autres aménagements, ceux de l'implantation d'un centre dédié aux professions médicales, ceux de la rue Camille ESTEVENIN, comprenant éclairage public, aménagements de voirie... Ce quartier sera entièrement rénové en 2022 ; les architectes ont d'ores et déjà été désignés.

2. Les recettes d'investissement

1. Les principales recettes.

L'autofinancement prévisionnel de 1 900 000 est bien l'excédent cumulé de 2020 ?

Vous avez évoqué lors du précédent conseil municipal la vente de certains bâtiments communaux (PM, Crèche) mais vous n'en parlez pas. Est-ce une erreur, un oubli, les avez-vous fait estimer par le domaine ?

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien du cumul de l'autofinancement. Madame FAVRE SECOND ajoute qu'il s'agit de l'autofinancement cumulé jusqu'en 2020, auquel s'est ajouté l'excédent de fonctionnement réalisé en 2020, et la prévision 2021.

2. *Les restes à réaliser*

Nous nous interrogeons des 68 000 € pour le CD 2018 il nous semble que cette somme n'avait pas été réclamée.

3. *Les demandes de subvention*

Ces demandes de subvention mentionnées à hauteur de 672 500, sont pour le projet gare, mais quel est le montant des travaux réels et que comprend ce projet ?

Quand vous parlez de la participation du Grand Avignon à hauteur de 22 464 € ceci correspond à un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) conclu avec la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, demandé en mars 2019 pour l'acquisition du bâtiment désaffecté de la gare de Morières les Avignon.

Délibération N° 2021-03-004 : Modification du projet des Sumelles - lancement de la concertation préalable et fixation des modalités de la concertation

Le 9 septembre 2019 le Préfet de Vaucluse a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du site « Les Sumelles » et a déclaré cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération. Cette déclaration d'utilité publique (DUP) emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie dans le dossier de mise en compatibilité du PLU portait sur 5 principes à savoir :

- L'organisation des déplacements doux et des transports en commun
- L'implantation d'équipements et de secteurs résidentiels
- L'organisation de la desserte routière
- La valorisation paysagère et environnementale
- La gestion hydraulique

Le principe d'implantation des équipements et secteurs résidentiels était le suivant :

- Un équipement scolaire sur une emprise de 8500 m²
- 257 logements sous forme de lots et macro-lots (représentant une surface de plancher d'environ 20 000 m²)
 - 40 terrains à bâtir
 - 108 logements locatifs sociaux, soit 42,0% de total de logements (80 intergénérationnel, 11 en petit collectif, 17 maisons en bande ou jumelée)
 - 15 logements en accession à prix maîtrisé en habitat intermédiaire ou petit collectif
 - 94 logements en accession en habitat intermédiaire, petit collectif ou maison en bande.
 - 528 places de stationnement dont 120 places publiques

Toutefois, le contexte du début des années 2010, qui a prévalu à la définition de cette opération, a évolué, et il apparaît aujourd'hui souhaitable de modifier ce projet afin de réguler l'urbanisation de la commune. Au cours des dernières années, celle-ci a en effet été soumise à une forte densification du tissu bâti, notamment par la réalisation de projets d'habitat collectif, qui est appelée à se poursuivre dans les prochaines années.

Par ailleurs, le projet d'implantation d'un équipement public pour un groupe scolaire au sud du territoire communal est apparu plus opportun compte-tenu de l'urbanisation récente et du déplacement du centre de gravité de la commune dans cette partie, afin de réguler les flux de circulation que la commune sera amenée à gérer dans les prochaines années.

En outre, la commune souhaite qu'une structure d'accueil de jour France Alzheimer ainsi que des logements HandiToit, soient intégrés à ce projet, conformément aux attentes de la population et à la nécessité d'en disposer.

Enfin, il est proposé d'augmenter le nombre de terrains à bâtir, tout en réduisant le nombre total de logements initialement prévus.

Par conséquent, la surface totale de plancher créée, passerait ainsi de 20 000 m² à 19 000 m².

Après plusieurs réunions techniques avec les services de l'EPF PACA, et de la préfecture de Vaucluse, la commune de Morières-lès-Avignon propose que le projet modifié « les Sumelles ait les objectifs suivants :

- La réalisation d'un équipement public pour accueillir une crèche de 50 berceaux et un espace dédié à la jeunesse intégrant un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) d'une capacité d'accueil de 150 enfants
- 189 logements (dont 87 LLS soit 46 %) sous forme de lots et macro-lots (représentant une surface de plancher d'environ 19 000 m²)
 - 54 terrains à bâtir
 - 48 logements en accession libre dont 8 logements en accession à prix maîtrisé
 - 80 logements intergénérationnels (LLS)
 - 7 Logements Locatifs Sociaux (LLS)
- Une structure d'accueil de jour Alzheimer
- Environ 398 places de stationnement réparties comme suit :
 - 122 places de stationnement public
 - 108 places pour les 54 lots de terrain à bâtir
 - 87 places de stationnement pour les LLS
 - 41 places en surface ou box privés
 - 40 places en souterrain pour le privé
- Une voie structurante permettant de relier les quartiers existants situés au Nord et au Sud du site, agrémentée de cheminements doux
- Un ensemble de parcs et de jardins publics (environ 8 000 m²) avec des aménagements paysagers de loisirs et de détente, ainsi que des structures de rétention des eaux pluviales.

Il est précisé, que ces modifications ne remettent pas en cause l'utilité publique du projet et son intérêt général.

Le projet modifié répondra notamment aux cinq principes précités de l'OAP.

Toutefois, elles nécessitent l'arrêt d'un nouveau programme, lequel sera exposé et expliqué lors de la concertation préalable.

Les articles L 103-2 4° et L 300-2 du code de l'urbanisme ont rendu la concertation réglementaire obligatoire sur les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie.

Il convient en conséquence d'engager une nouvelle concertation préalable relative au projet des « Sumelles » aux fins de présenter au public les modifications réalisées sur le projet initial d'aménagement du site « les Sumelles » déclaré d'utilité publique, ainsi que le projet modifié.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- Annonce de la concertation sur le site internet de la ville
- Annonce de la concertation par les panneaux lumineux de la ville
- Article dans le journal municipal « Morières Magazine »
- Affiches en mairie
- Panneaux d'information spécifiques en mairie
- Mise à disposition du registre d'observations au service urbanisme
- Insertion dans deux sites d'annonces légales

Les objectifs de la concertation sont l'information préalable des personnes intéressées afin qu'elles puissent y participer et faire part de leurs observations, la réponse aux interrogations posées, et l'enrichissement et l'adaptation éventuellement du projet modifié.

À l'issue de cette concertation, un bilan sera tiré en incluant les remarques qui auront pu être faites et fera l'objet d'une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 4° L 300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement du site « Les Sumelles »,

Considérant les modifications à apporter au projet des Sumelles,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **DÉCIDE** d'engager une nouvelle concertation préalable relative au projet de modification du site « Les Sumelles »,
- **DÉFINIT** les modalités de cette concertation à savoir :

- Annonce de la concertation sur le site internet de la ville

- Annonce de la concertation par les panneaux lumineux de la ville
 - Article dans le journal municipal « Morières Magazine »
 - Affiches en mairie
 - Panneaux d'information spécifiques en mairie
 - Mise à disposition du registre d'observations au service urbanisme
 - Insertion dans deux sites d'annonces légales
- **INDIQUE** qu'à l'issue de la concertation un bilan sera formalisé et fera l'objet d'une délibération du conseil municipal,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à toutes formalités et intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

Vote du Conseil Municipal

POUR : 22

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

ABSTENTION : 0

Christèle PELISSIER exprime à Monsieur le Maire sa déception quant à la trame verte qu'elle aurait souhaitée plus développée, afin de diminuer les constructions de logements.

Elle évoque aussi la saturation de la circulation aux heures de pointes, si la quantité de logement est importante. En effet, au vu des perspectives annoncées, l'augmentation de la circulation sera proportionnelle.

Franck JOUSSELIN annonce qu'une étude de mobilité est en cours ; les dispositifs nécessaires seront mis en place pour limiter les engorgements nord-sud et est-ouest.

Eric DEVALQUENAIRE fait observer que les nouvelles structures crèche et centre Alzheimer généreront moins de trafic qu'un groupe scolaire, comme prévu par l'équipe municipale précédente.

Christèle PELISSIER demande quelle sera l'échéance de ce projet ? Sera-t-il réalisé en fin de mandat ?

Monsieur le Maire répond que la procédure de modification de la déclaration d'utilité publique est en cours. Il estime que le début des travaux n'interviendra pas avant 2023, avec poursuite jusqu'à la fin du mandat et voire plus.

Il insiste pour souligner que le nombre de logements a diminué par rapport au projet initial, et de façon drastique.

Il donne des précisions sur le projet par rapport à la loi SRU, et explique tous les échanges déjà réalisés avec la Préfecture depuis le mois d'août dernier sur ce sujet. Trois réunions se sont déroulées dans une excellente ambiance de travail, et le Préfet leur a réservé un bon accueil.

Des modifications des perspectives sont activement étudiées, mais la continuité avec la DUP est assurée : accueil Alzheimer, bâtiments R + 1, logements sociaux, résidence intergénérationnelle...

L'association « Handi-toit » a fait savoir vouloir être associée à ce projet des Sumelles.

Monsieur le Maire ajoute que la visite, la semaine dernière, d'une résidence intergénérationnelle sur la commune d'Entraigues, lui a laissé une très bonne impression ; il s'agit vraiment d'un beau projet qui vient d'être réalisé. Des contacts sont pris pour bénéficier de l'expérience en la matière.

Les personnes publiques associées qui ont été réunies ont émis des remarques constructives, des questions approfondies.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable est plus développé, pour envisager des perspectives à 15 ans d'avenir.

Pour ce qui concerne la construction de la nouvelle école, il est quasiment acquis de la construire ailleurs qu'aux Sumelles.

Il est important de conforter l'idée de ne pas s'opposer à la construction de logements locatifs sociaux, mais de le faire à un rythme raisonnable, en gardant la maîtrise des opérations.

Monsieur le Maire ajoute que le projet République est en sommeil, et ce jusqu'à fin 2027, pense-t-il.

Gilles GIAMO évoque les risques d'inondation aux Sumelles.

Monsieur le Maire répond que des bacs de rétention ont bien entendu été prévus.

Gilles GIAMO parle aussi de parkings souterrains prévus aux Sumelles.

Monsieur le Maire lui explique qu'il n'y en aura pas aux Sumelles.

.....

Délibération N° 2021-03-005 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2020 et compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre le recrutement du responsable du nouvel accueil jeunes, et de pouvoir procéder aux avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée la création :

- De deux postes d'adjoint administratif à temps complet, (service marchés publics/assurances et service financier)
- D'un poste d'agent de maîtrise principal (services techniques)
- D'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (service entretien)
- D'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (intégration d'un agent d'animation dans ce nouveau cadre d'emploi)
- D'un poste d'animateur (recrutement responsable accueil jeunes)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
La modification du tableau des emplois prendra effet à compter du 01/04/2021.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **DÉCIDE** la création de :
 - deux postes d'adjoint administratif à temps complet, (service marchés publics/assurances et service financier)
 - un poste d'agent de maîtrise principal (services techniques)
 - un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (service entretien)
 - un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (intégration d'un agent d'animation dans ce nouveau cadre d'emploi)
 - un poste d'animateur (recrutement responsable accueil jeunes)
- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter les agents affectés à ces postes.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Et PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 01/04/2021.

Vote du Conseil Municipal

A l'unanimité

Monsieur le Maire présente cette délibération en apportant quelques précisions :

Cette délibération vise tout d'abord à assurer le remplacement de deux agents communaux : un premier au service des marchés publics, et un second au service financier.

Ensuite, l'avancement de deux autres agents ; l'un au service technique, l'autre au service entretien.

Il y a également le passage d'un agent du cadre d'emploi animation vers le cadre d'emploi patrimoine.

Enfin, la création d'un poste d'animateur pour le recrutement du futur animateur chargé de gérer le nouvel accueil « jeunes ».

Cette modification du tableau des effectifs n'entraînera qu'un seul recrutement, celui d'un animateur ; le reste des postes créés correspond à des remplacements ou à des avancements.

Martine THEVENIN quitte la salle à 20h05 et rentre avant le vote de la délibération. L'état de présence n'est donc pas modifié.

Délibération N° 2021-03-006 : Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui varie selon la situation de la personne recrutée et s'applique sur une quotité de 20 heures/semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures/semaine minimum, la durée du contrat est de 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois d'agents d'entretien des espaces verts et voirie, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois (peut-être renouvelé dans la limite de 24 mois)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 887.65 euros bruts

D'autoriser la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi qui est placé sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **DÉCIDE** de créer 2 postes d'agents d'entretien des espaces verts et de la voirie, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 887.65 euros bruts

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

Vote du Conseil Municipal
A l'unanimité

Monsieur le Maire donne des précisions ; cette délibération fait suite à nos échanges avec Pôle Emploi et la Mission Locale, pour le recrutement de personnes, plutôt jeunes, qui font face à de réelles difficultés pour trouver un emploi.

Nous proposons donc de procéder à deux recrutements qui viendront en soutien des effectifs aux services techniques.

Les deux contrats auront chacun une durée de 20 heures de travail hebdomadaire. Il s'agit d'un essai, et nous verrons par la suite en fonction du bilan établi.

.....

Délibération N° 2021-03-007 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

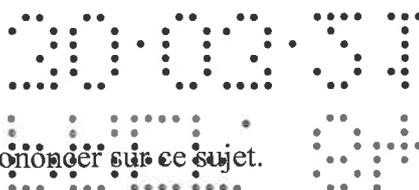
L'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, permet le recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin d'assurer la continuité du service public malgré les congés des agents titulaires, ainsi que pour mettre en place les diverses manifestations organisées durant certaines périodes, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel (saisonniers) en fonctions des besoins prédéfinis et ceci essentiellement pour les services techniques (entretien des locaux) et les services accueillant du public.

Ces personnels seront recrutés sur le 1^{er} grade de la filière technique et administrative. Ils seront rémunérés, sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les postes : d'adjoint technique, adjoint administratif et adjoint d'animation.

Le nombre de postes nécessaires du **1er mai 2021 au 30 octobre 2021** est de 13 agents :

- 10 postes d'adjoint technique,
- 2 postes d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint d'animation.



Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée la création de :
 - 10 postes d'adjoint technique,

- 2 postes d'adjoint administratif,
 - 1 poste d'adjoint d'animation
- pour la période du **1er mai 2021 au 30 octobre 2021**.

Les personnes recrutées seront rémunérées sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les postes : d'adjoint technique, adjoint administratif et adjoint d'animation.

- **PRÉCISE** que les crédits à ces postes seront inscrits au budget en cours.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêtés de recrutement.

Vote du Conseil Municipal
A l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute :

Cette délibération intervient tous les six mois, afin de permettre aux services municipaux de fonctionner correctement.

Il est proposé de créer : 10 postes d'adjoint technique, 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste d'adjoint d'animation.

Pour les postes d'adjoint technique, il y en a 8 habituellement ; nous proposons d'en créer deux supplémentaires pour avoir plus d'aisance.

Le service entretien connaît un fort « turn-over », et nous devons souvent recruter des personnes dans des délais très courts.

Si jamais le poste n'est pas créé, et que nous n'arrivons pas à faire avec les personnes qui ont déjà un contrat, le fonctionnement du service se trouve fortement perturbé. C'est pourquoi, nous proposons deux postes supplémentaires.

Avant de conclure, je précise que nous allons travailler dans les prochains mois, à une organisation plus pérenne. Recruter des agents tous les six mois, ne permet pas un fonctionnement idéal.

Par ailleurs, des personnes travaillent depuis un certain temps sur des postes où il existe en réalité, un besoin à l'année. L'idée est donc de travailler sur une annualisation, et de minimiser le recours à ces contrats de courte durée.

.....

Délibération N° 2021-03-008 : Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Monsieur le Maire rappelle l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1986 modifié qui permet le recrutement d'agent contractuel pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

A compter du 1^{er} juillet 2021, afin d'assurer la continuité du service public, notamment au service de la restauration scolaire il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel pour répondre à ce besoin.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet conformément à l'article 3 alinéa 1 précité. Ce recrutement permettra de renforcer le service de la restauration scolaire de la commune.

En application du décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire n°2007-1108 du 27 juin 2017, la proposition de projet d'organisation du temps scolaire pour les écoles de la ville (retour semaine à 4 jours) a été validée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'éducation Nationale en date du 21 février 2018.

Afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants, il convient de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Au vu des diverses manifestations programmées par la ville, qui demandent une importante diffusion d'informations, il est nécessaire de renforcer le service communication par le recrutement d'un personnel contractuel à compter du 1^{er} mai 2021.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE**, conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :
 - La création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2021 conformément à l'article 3, 1^o alinéa, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
 - La création de deux postes d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2021 conformément à l'article 3, 1^o alinéa, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
 - La création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2021 pour renforcer le service communication.
- **PRÉCISE** que les personnes recrutées seront rémunérées à temps complet, mensuellement sur la base :
 - Du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour le poste d'adjoint technique
 - Du 3^{ème} échelon de l'échelle C1 pour les deux postes d'adjoint d'animation compte tenu de leur niveau de leurs niveaux de formation.
 - Du 2^{ème} échelon du grade de Rédacteur pour le poste au sein du service communication
 - Que les crédits afférents à ces postes seront inscrits au budget 2021/2022.

Vote du Conseil Municipal

A l'unanimité

Monsieur le Maire précise :

Cette délibération concerne le recrutement d'agents contractuels pour assurer certaines missions. Tout d'abord, nous avons besoin d'un agent pour la restauration scolaire, en remplacement de celui sur le départ.

Par ailleurs, la création de deux postes d'adjoint d'animation correspond à la pérennisation et à l'annualisation d'agents. Ces deux personnes étaient sur des contrats à durée déterminée depuis deux ans.

Enfin, le poste au service communication correspond au renouvellement d'un an du contrat actuel.

.....

Délibération N° 2021-03-009 : Mise en place d'un service civique – Service Accueil jeunes

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Afin de nous accompagner dans cette démarche la collectivité souhaite adhérer à la ligue de l'enseignement qui aura pour missions l'intermédiation dans le cadre de l'accueil d'un volontaire en mission de service civique au sein de notre structure.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois qui sera reversé à la ligue de l'enseignement.

Dans le cadre d'un accompagnement sur l'engagement des jeunes au sein du service de l'accueil jeunes, le conseil municipal souhaite mettre en place un service civique par l'intermédiaire de la ligue de l'enseignement.

Le contrat du volontaire prendra effet au plus tôt le 1^{er} avril 2021, et aura pour missions :

- Promouvoir les notions d'engagement citoyen, recenser les modalités et dispositifs d'engagement (SC, chantiers, associations de bénévoles, volontariat européen, possibilités d'engagement au sein de la vie scolaire...),
- Participer au côté du référent à des actions favorisant la prise d'initiative des jeunes. Le volontaire pourra initier de nouvelles formes de participation : co-working, tiers-lieux, médias sociaux, radio et Web-TV, etc... en impliquant les jeunes de la structure dans la construction d'une offre qui réponde à leurs pratiques et à leurs attentes.
- Se faire ambassadeur du service civique auprès des jeunes et des organismes susceptibles d'accueillir des volontaires : missions d'information, de valorisation du volontariat en service civique (animation d'un collectif de volontaires, animation d'une page Facebook ou autre média social, mise en place d'évènements, participation à l'organisation d'un service-civique-dating, création de supports d'information, etc...).
- Mise en œuvre et/ou animation de Conseils de la Jeunesse (CMJ – CME) pour impliquer les jeunes dans le fonctionnement des collectivités territoriales et accompagner leur expression au plus près des élus.

La mission pourra durer neuf mois à partir du 1^{er} avril 2021, et sera gérée par l'intermédiaire de la ligue de l'enseignement.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/04/2021 par l'intermédiaire de la ligue de l'enseignement pour une période de 9 mois.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du volontaire (dès lors que celui-ci aura été retenu) avec la ligue de l'enseignement.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, qui sera reversée à la ligue de l'enseignement.
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes à cette mission au budget de la commune.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)

Vote du Conseil Municipal
A l'unanimité

Christèle PELISSIER demande si le recrutement de l'animateur de la précédente délibération sera le tuteur de ce service civique ?

Eric DEVALQUENAIRE répond positivement.

.....

Délibération N° 2021-03-010 : Exonération de la redevance 2020 relative à l'occupation du domaine public par les commerces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 2 ° ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 mai 1986 et du 5 décembre 1986 relatives à la tarification de l'occupation du domaine public relative aux commerces ;

Vu les conventions d'occupation du domaine public signées entre la ville et les différents commerces occupant le domaine public ;

Certains commerçants de Morières-lès-Avignon disposent d'une terrasse ou d'un étal sur le domaine public, et d'autres exercent une activité ambulante sur le domaine public. De ce fait, ils sont assujettis à une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

La ville consciente que la crise sanitaire et économique actuelle engendre des pertes de revenus non négligeables pour les commerçants, il est proposé pour l'année 2020 de les exonérer de cette redevance.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal délibère et,

➤ **DÉCIDE** d'exonérer de la redevance pour l'année 2020 les commerçants suivants :

- . Restaurant le Happy's (en activité jusqu'en août 2020)
- . Les délices du jardin
- . La Pizza de la Place
- . L'Épicerie de la Place
- . Le Ti'café
- . Pizza Gaidou-Titof
- . Choupy Bois

Vote du Conseil Municipal

A l'unanimité

Stéphanie CASTRIGNANO indique que le total de la redevance correspond à 1 500 € de recettes ; il s'agit d'un geste en faveur des commerçants durement éprouvés par la situation actuelle, et qui est le bienvenu.

Annick DUBOIS demande si ce geste sera reconduit en 2021 ?

Monsieur le Maire pense que c'est effectivement à prévoir.

.....

Délibération N° 2021-03-011 : Reconduction de la subvention attribuée aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2021.

La Ville de Morières-lès-Avignon s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de préservation de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

Le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos électriques depuis 2014. Il est proposé de reconduire cette aide pour l'année 2021.

Les modalités restent inchangées, à savoir :

- 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf et conforme aux normes en vigueur
- Un maximum de 2 véhicules par foyer
- réservée aux résidents majeurs de la commune
- engagement du bénéficiaire de la subvention à ne pas revendre le vélo avant une période de 1 année à compter de la date d'achat

Un dossier complet devra être déposé en mairie et devra comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile récent
- La photocopie d'une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur
- Le certificat d'homologation ou de conformité aux normes en vigueur du vélo à assistance électrique
- La facture acquittée de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande en mairie
- Une attestation sur l'honneur à la non-revente du véhicule pendant une durée de 1 année
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Le nombre de subventions attribuées est limité pour l'exercice budgétaire 2021 à une enveloppe de 2000€ (soit 20 vélos à assistance électrique subventionnables dans l'année). Cette aide pourra être cumulée avec les subventions accordées par le Grand Avignon.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :

- **DÉTERMINE** une enveloppe budgétaire de 2000€ pour subventionner l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2021
- **PRÉCISE** que le montant de ladite subvention s'élèvera à 100€ par vélo, et qu'une délibération nominative sera prise pour chaque attribution
- **PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au budget à la nature 20421
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Vote du Conseil Municipal
A l'unanimité

Monsieur le Maire annonce qu'Éric DEVALQUENAIRE quitte l'assemblée à 20h20.

Ce dernier informe avoir connu quelques soucis de santé dernièrement, et devoir se ménager un peu.

L'état de présence est ainsi modifié :

Huguette SAINT JEAN est représentée par Claudine BOISSEAU

Michel CAMPERGUE est représenté par Grégoire SOUQUE

Marie Laure PERDIGUIER est représentée par Catherine PRAT

Philippe REYNERO est représenté par Marie Paule FOURMENT

Jean Marc FOUIN est représenté par Annick DUBOIS

Eric DEVALQUENAIRE est représenté par Patrick DUVAL

Estelle ROLLE est absente

20.03.21
15h30

L'état de présence est donc le suivant :

21 présents, 6 excusés avec procuration, 1 absente

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2021-03-012 : Modification règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Cette formalité est imposée par la loi (loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

Le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté en conseil municipal du 15 décembre 2020, par délibération n° 2020-12-84.

La délibération, accompagnée du règlement intérieur, a été transmise au contrôle de légalité, conformément aux obligations en vigueur.

Par courrier en date du 15 février 2021, la Préfecture a adressé à la collectivité une note d'observation concernant deux points particuliers relatifs au délai de dépôt des questions orales et à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il est donc nécessaire de prendre compte de ces remarques et de modifier les articles correspondants.

La totalité du règlement intérieur modifications incluses sera donc transmise à nouveau au contrôle de légalité, après avoir fait l'objet d'un vote en conseil municipal.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à transmettre au contrôle de légalité le nouveau document adopté.

Vote du Conseil Municipal **A l'unanimité**

Monsieur le Maire commente la délibération :

A la suite de l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal, le 15 décembre dernier, la préfecture a émis deux observations.

La première porte sur le délai octroyé aux conseillers municipaux pour adresser les questions écrites. Nous l'avons fixé à 72 heures avant la date du conseil municipal, mais il s'avère qu'un délai de 48 heures est préférable.

La seconde porte sur l'ajout, au dernier moment, d'une délibération. C'est une pratique qui était courante jusqu'à présent, pas uniquement à Morières. Apparemment, c'est n'est pas souhaitable.

Nous nous conformons bien évidemment aux demandes des services de l'Etat, et vous demandons de bien vouloir adopter ces modifications.

Annick DUBOIS demande s'il est possible de communiquer le courrier de la Préfecture.

Une copie lui est remise en main propre, immédiatement à la suite de sa demande.

Délibération N° 2021-03-013 : **Renouvellement de la convention type communale de coordination entre la police municipale de Morières-Lès-Avignon et les forces de sécurité de l'État**

La convention type communale de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale permet de renforcer la coopération des agents en matière de lutte contre la délinquance.

Ainsi, les policiers municipaux de notre commune participent activement à la réalisation des objectifs sécuritaires fixés par l'autorité territoriale mais assurent également la complémentarité nécessaire avec les militaires de la brigade de gendarmerie de Saint – Saturnin – lès – Avignon, par des renforts sur les interventions et réponses apportées à diverses sollicitations de leur part.

Cette convention résulte d'un partenariat ancré entre ces deux unités opérationnelles, mettant en exergue une collaboration forte pour agir ensemble au maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité sur la ville de Morières-Lès-Avignon.

Par ailleurs et plus précisément lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la délibération n°2020-12-083 qui instaure la mise en œuvre d'une convention de mise en commun des effectifs de police municipale pour les communes du Pontet et de Morières-Lès-Avignon, en vertu notamment des articles L.512-1 à L.512-3 et R512-1 du code de la sécurité intérieure.

Les policiers municipaux du Pontet et plus particulièrement les agents constituant la brigade de nuit, seront ainsi amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire communal de Morières-Lès-Avignon. Ils entretiendront donc des liens privilégiés avec l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, à savoir le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Les-Avignon, afin de respecter les prérogatives de chacune des entités et l'ensemble des actions menées en commun, tout comme l'échange d'informations opérationnelles ou encore les interventions réalisées par la police municipale ou la gendarmerie. Ces mesures font l'objet des articles 19 de la présente convention.

La convention type communale de coordination, renouvelée tous les trois ans en vertu du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, a été signée le 24 avril 2018 et doit être renouvelée. La présente convention englobe également les modifications apportées par le décret n°2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

Son renouvellement s'avère donc nécessaire et le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

La Commission Sécurité s'est prononcée le 15 mars 2021.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ADOPTE** la convention type communale de coordination entre la police municipale de Morières-Lès-Avignon et des forces de sécurité de l'État.
- **ANNEXE** la convention communale de coordination

➤ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote du Conseil Municipal

POUR : **22**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Sandrine IGNERSKI explique que la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat arrive prochainement à son terme. Il convient donc de délibérer sur ce nouveau projet de convention, pour trois nouvelles années.

Par ailleurs, l'article 19 de la convention fait référence à la convention de coordination avec la police Municipale du Pontet, qui pourra ainsi débuter dès le mois d'avril.

Le projet de convention qui est présenté ce soir, a été approuvé par les services de l'Etat ainsi que le procureur de la République.

.....

Délibération N° 2021-03-014 : Modification des membres de la commission communale Sécurité

Monsieur Francis PARROT ayant fait part de sa démission du mandat de conseiller municipal, par courrier en date du 24 novembre 2020, il convient d'effectuer une mise à jour de la commission communale dans laquelle il siégeait au préalable.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-Laure PERDIGUIER comme membre nouveau de la commission Sécurité.

Une communication a été établie au préalable avec l'ensemble des conseillers municipaux concernant la candidature proposée.

Monsieur le Maire propose d'acter le vote du conseil municipal pour la commission constituée de la manière suivante :

Commission Sécurité	Noms des membres
	Sandrine IGNERSKI
	Marie-Laure PERDIGUIER
	Jennifer HAMAÏDE
	Pierre-Jean FAUCITANO
	Fabrice BAUDOUILIN
	Annick DUBOIS

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **RECUEILLE** la candidature de Madame Marie-Laure PERDIGUIER,
- **APPROUVE** le vote de l'élue devant siéger dans la commission communale Sécurité,
- **APPROUVE** la constitution de la commission communale susnommée

Vote du Conseil Municipal

A l'unanimité

Sandrine IGNERSKI explique qu'en raison de la démission de Francis PARROT de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de le remplacer dans la commission communale où il siégeait.

Il est acté le vote instituant Marie-Laure PERDIGUIER comme membre de la commission Sécurité.

Les autres membres demeurent les mêmes.

.....

Annick DUBOIS souhaite faire une communication à propos du comité de fêtes, et annonce que ce dernier fait don de la somme qu'il avait en reliquat dans ses caisses, à l'association Solidarité Morières, très sollicitée en ce moment du fait de la situation sanitaire et de la précarité d'un certain nombre.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur présence, et annonce que la prochaine séance aura lieu le mardi 6 avril 2021, pour le vote du budget et du compte administratif.

Il souhaite une bonne soirée à chacun et clôture la séance.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25**

**La Secrétaire de Séance,  
Jennifer HAMAIDE**



**Le Maire,  
Grégoire SOUQUE**



2021  
2021